

ON S'ABONNE :
 A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.
 A la Librairie-Corresp. de P. Justin, rue Montmartre, n° 18.
 chez MM. Lepelletier et Comp^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le Précurseur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.



Lyon, 2 février.

La journée s'est passée fort paisiblement, malgré l'arrêté menaçant de M. le préfet. Il paraît que la police n'a pas jugé l'occasion bonne pour mettre au jour ses bonnets rouges.

Quant aux crieurs républicains, vêtus de leur uniforme habituel, ils ont vendu comme à l'ordinaire un grand nombre d'écrits populaires.

Nous sommes encore à chercher le sens de la plaisanterie officielle de M. le préfet.

Le *Courrier de Lyon* revient aujourd'hui sur la question des droits politiques, et il nous répond avec ce ton goguenard qu'il imite comme il peut du *Journal des Débats*, et qu'il prend pour une fine ironie.

Il y a peu d'idées dans ce long bavardage, et il est difficile de les y trier.

Le *Courrier* ne nie pas un seul des faits que nous avons avancés pour prouver l'impuissance générale du vote politique dans la constitution actuelle. Nous avons donc le droit d'insister sur ces faits et de dire qu'ils sont réellement la cause de l'indifférence des électeurs de tous les étages. — Le *Courrier* change subitement de thèse, et au lieu de nous démontrer que le vote électoral a une grande influence, il cherche à nous prouver que si petite soit-elle, cette influence doit être encore suffisante pour nous. — C'est, comme on voit, résoudre la question par la question. Si cette influence était suffisante, nous irions tous aux collèges électoraux voter en nos diverses qualités de gardes nationaux, d'électeurs municipaux et d'électeurs politiques le renversement de Louis-Philippe.

Tous les raisonnements du *Courrier* sont de cette force-là. « Vous dites que le pouvoir électoral renfermé en un si petit nombre de mains et conduit par un plus petit nombre encore d'influences locales, est facile à corrompre : par un petit nombre de places ; mais si les députés sont achetés par des places, comme ils sont soumis à la réélection, les électeurs les repousseront. »

Certainement, si les électeurs, ou le petit nombre d'électeurs nécessaires pour déterminer la majorité n'étaient pas achetés d'avance.

« Mais, malgré les vices du système électoral, n'avez-vous pas quelques députés reconnus par vous indépendants ? Pourquoi vous décourager ? Que ces députés purs travaillent à convertir les autres ! »

Convertir un député conseiller de cour royale ou un président de chambre, c'est la seule espèce de conversion qui se puisse opérer dans les centres. Les députés indépendants laissent le monopole de ce moyen à ceux à qui il profite.

Voici encore un des plaisants arguments du *Courrier* :

Vous prétendez que l'institution de la garde nationale est inutile, parce que le roi a le droit de lui nommer un général ; mais en revanche vous pouvez en nommer tous les officiers ; elle est encore inutile parce que le roi peut la dissoudre ; mais cela vous empêche-t-il, en attendant, de monter la garde, de veiller à la sûreté publique, de coopérer au maintien de l'ordre et à la défense du sol ?

Nous pouvons nommer tous les officiers, mais le roi peut les suspendre tous ; nous pouvons avoir une garde nationale ; mais le roi peut nous l'ôter quand il lui plaît ; — nous pouvons même avoir une loi qui oblige le roi à nous rendre la garde nationale dans un délai déterminé, mais le roi peut se moquer de la loi et la violer, comme cela a lieu à Lyon depuis deux ans au sud de toute la France.

En vérité il est inutile de discuter plus long-temps sur de semblables questions, quand on y met tant de bonne foi ou de bon sens.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

« *Ab jove principium, musæ; jovi omnia plena*, »

Ce qui veut dire : « Commençons par le procureur du roi ; la France est peuplée de procureurs du roi. » Le procureur du roi est un type aujourd'hui, et c'est avec un plaisir infini que nous le voyons transplanter sur la scène. Il y remplacera avec avantage le bailli, personnage fort ridicule, sans doute, dans son temps, mais dont maintenant nous ne nous moquons plus que par habitude ou par convention. Tout au contraire, le nouveau caractère admis au théâtre n'excitera pas nos risées sans sujet. Quelle mine féconde à exploiter ! De combien de travers n'est pas riche la facétieuse espèce de magistrats que nous indiquons ! Les auteurs d'*Une fille d'Eve* ou *La pipe et le procureur du roi*, ont mis en action ce vieux conte dans lequel une femme en vient à se baigner dans une marre d'eau crépissante, par la raison seule que son mari le lui a expressément défendu. C'est une pipe de tabac qui est ici le fruit défendu. Cette bluette dont le dialogue est fort gai a réussi, grâce à la gentillesse de M^{me} Herlika qui, à l'aisance et à l'aplomb dont elle fume sa pipe, semble n'avoir jamais fait autre chose de sa vie, ce qui serait vraiment dommage. Breton, toujours chargé, comme on sait, de représenter les imbécilles, a joué le rôle du procureur du roi Morisset avec une gourme et une fatuité magistrales qu'il n'a certainement pas inventées, et dont il faut qu'il ait trouvé quelque part le modèle.

Dans le *Prédestiné* ou *C'est encore du bonheur*, Breton fait aussi ressortir d'une manière tout-à-fait comique le personnage

Le *Réparateur*, journal légitimiste de Lyon, donne ce matin les nouvelles suivantes de la Savoie.

Il n'y a en France que le parti qui porte l'infamie de l'assassinat de Ney, qui puisse parler avec une sympathie affectueuse de l'abominable gouvernement qui s'est souillé dernièrement de tant de sang généreux, et avec cette bassesse de haine des braves soldats polonais que les rois chassent d'un bout de l'Europe à l'autre, et qui, pour trouver un coin de terre libre, sont forcés de le créer.

Ceci, du reste, apprendra aux niais qui seraient tentés d'ajouter foi aux doucereuses déclarations des légitimistes convertis au suffrage universel, à la liberté de la presse, à toutes les libertés possibles, ce que vaut cette ignoble comédie, jouée avec effronterie depuis 1830. La légitimité est prise sur le fait : ses affections sont pour Charles-Albert et son système de gouvernement, ou plutôt son système d'assassinat, car on ne gouverne plus en Piémont que par la délation et les supplices. Si la France pouvait retomber jamais sous leur joug infâme, il faudrait voir à l'œuvre ces pieux réparateurs des bonnes doctrines, ces partisans de la liberté de la presse, punir comme Charles-Albert par les galères ou la mort ignominieuse la lecture des livres défendus.

On lit dans le *Réparateur* :

Evian, 28 janvier.

Hier, notre ville en émoi a été dans l'attente des événements les plus graves. Notre syndicat avait reçu l'avis du commandant de la province de Chablais qu'une troupe de 150 Polonais, conduits par des réfugiés italiens, partant de Vevey, devaient tenter un débarquement sur nos côtes. Tout était prêt pour les recevoir. On aurait sonné le tocsin, et toute la population aurait couru sur ces brigands comme sur des loups. Il paraît qu'ils l'ont pressenti, car ils ne sont pas venus. Notre consul à Genève regardait cette invasion comme bien sûre, puisqu'il a envoyé aujourd'hui un courrier pour s'informer du lieu du débarquement. S'ils entrent et que l'on ait le temps de faire entendre quatre coups de trompette dans les hautes vallées pour appeler nos braves montagnards, on peut assurer qu'il n'en ressortira pas un, fussent-ils plusieurs mille.

En fait de fanfaronnades les légitimistes savoyards n'atteindront jamais la hauteur où étaient parvenus les légitimistes de France huit jours avant la révolution de juillet.

La même feuille contient la note suivante sous la date de Genève 28 janvier :

« Notre ville devient le théâtre des événements les plus graves. L'ambassadeur près de la diète helvétique, un commissaire français, un commissaire autrichien, sont maintenant en pourparlers pour arrêter, s'il est possible, la levée de bouchers que préparent les réfugiés italiens contre la Savoie. »

« Rien n'est plus singulier et plus bizarre que le rôle que la France se voit obligée de jouer dans cette circonstance. Elle vient à Genève pour combattre la propagande qu'elle a soutenue tout récemment à Bâle ; elle fait mieux encore, elle vient arrêter un projet qu'elle a elle-même encouragé. Il y a trois ans que le parti du mouvement s'efforce d'exciter à une guerre européenne ; il a échoué dans tous ses moyens. Il en restait un : c'était de pousser une bande d'anarchistes sur la frontière des états sardes, et de les faire soutenir par les anarchistes assez nombreux des départements voisins, unis à ceux du canton de Genève, dont les opinions ne sont pas moins enflammées. A cette nouvelle, on pense que l'Autriche effrayée s'empressera de s'approcher des Alpes pour surveiller ces démonstrations menaçantes, et c'est ce mouvement qui doit servir de signal aux anarchistes français pour pousser à tous les excès le gouvernement d'abord et le peuple ensuite. »

« Maintenant que ce projet est connu par les apprêts nécessaires à leur exécution, le juste-milieu, qui a plus peur que les autres, vient prêter sa voix à l'ambassadeur sard pour demander au gouvernement de Genève de chasser les entrepreneurs de révolutions qui s'organisent sur son territoire. »

« L'aristocratie de la république de Genève qui a tenu jusqu'à présent le sceptre, la balance et l'épée (si tant est qu'il y ait une épée dans Genève), répond qu'elle ne se sent plus assez de force

d'un original qui, se laissant tranquillement guider par une heureuse étoile, a plusieurs bonnes fortunes presque sans qu'il s'en doute et sans même connaître les objets « de ces passagères amours » dont les noeuds se forment et se délient toujours dans l'obscurité, dans une auberge, au bal masqué, pendant la nuit. Cet homme né coiffé, se marie enfin, et par un de ces hasards qui ne se rencontrent qu'au théâtre, il retrouve précisément dans sa femme le personnage qu'il avait rencontré plusieurs fois, et dont il avait conservé tantot un gant, tantôt une bague, tantôt un mouchoir ; « C'est encore du bonheur » en effet. Cette comédie-vaudeville, tant soit peu invraisemblable, comme on voit, mais jouée par M^{me} Herlika et MM. Rousseau et Breton avec vivacité et abandon, excite d'un bout à l'autre un rire de bon aloi.

GRAND-THÉÂTRE.

Tancrède est apparu pour la première fois sur la scène lyonnaise devant une réunion nombreuse et l'exécution de cet opéra a justifié l'empressement du public. L'ouverture pleine de la plus riche harmonie et de motifs d'une mélodie délicieuse a d'abord fourni à l'orchestre l'occasion de montrer toutes les ressources de son instrumentation. Il est impossible à une première audition de retenir et de classer les différents morceaux de l'œuvre de Rossini. Nous en signalons quelques-uns parmi ceux qui nous ont frappé par leur mérite propre et la manière dont ils ont été rendus : le duo du premier acte dans lequel MM. Blès et Lecomte ont déployé un véritable talent, la cavatine chantée par Mad. Dérancourt avec toute la pureté et le charme de son organe, un au-

depuis qu'elle s'est vue contrainte à aller soutenir la démocratie des cantons révoltés, etc. »

On nous annonce également de Genève que le général Romario passe pour y être arrivé incognito, afin de se mettre à la tête des promoteurs à l'insurrection de la Savoie, et parmi d'autres détails qui se rapportent à ceux que nous avons donnés, on parle d'une grande quantité d'armes préparées et déposées en divers endroits, ainsi que d'une immense provision de cocardes aux couleurs révolutionnaires de l'Italie, qui auraient été confectionnées à Lausanne.

Nous ne savons ce qui en est des conférences dont parle le *Réparateur*, mais tout est croyable quand il s'agit de la politique secrète de la pensée immuable, et nous dirons même qu'après la trahison évidente de la Pologne, il est assez probable que le juste-milieu fasse tous ses efforts pour étouffer une insurrection qui aurait lieu aux portes de la France, commencer une guerre italienne, appeler peut-être l'intervention autrichienne et provoquer ainsi une intervention française dont les éventualités sont incalculables.

Voilà donc l'honnête milieu qui se fait le soutien de Charles-Albert ! Voilà où en est venu le système de non-intervention ! ce système c'est en définitive la sainte-alliance des rois contre les peuples. Un ministre a traité en pleine chambre don Miguel de *monstre* : quel nom donnerait-on à Charles-Albert ? Eh bien ! entre Charles-Albert et ses victimes, c'est pour le despote que Louis-Philippe se prononce, c'est lui qu'il appuie dans ses négociations secrètes, c'est lui qu'il aide de tous ses moyens ! C'est la France de 1830 qui va protéger l'âme damnée de la sainte-alliance, le roi inquisiteur, le roi bourreau, contre des colères nationales bien autrement fondées, certes, que celles qui poussèrent la France à l'insurrection de 1830.

Notre correspondance particulière n'est pas arrivée aujourd'hui. Le courrier, nous a-t-on dit à la poste, a oublié, à Moulins, quelques uns des paquets destinés à notre ville.

Nous avions bien présumé que les rapports mensongers de police cités avec tant de complaisance devant la chambre par M. d'Argout, ne resteraient pas long-temps sans réponse. L'élite des réfugiés polonais a publié une lettre où sont réfutées toutes les assertions avancées à la tribune par le ministre de l'intérieur, pour atténuer l'intérêt que devaient inspirer à la chambre les débris de cette héroïque nation. On pourra juger par là de la bonne foi avec laquelle le ministère fournit des renseignements aux députés. Mais comme si ce n'était pas assez de cette réfutation pour éclairer l'opinion, nous avons reçu en même temps par le courrier belge un démenti plus énergique encore, adressé au même ministre et à la même occasion.

Nous mettons à côté l'une de l'autre ces deux pièces sous les yeux de nos lecteurs ; elles se prêtent un mutuel appui :

LE COMITÉ NATIONAL DE L'ÉMIGRATION POLONAISE, EN RÉPONSE AU DISCOURS DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

La discussion à la chambre des députés, dans la séance du 25 janvier 1834, sur les pétitions des Polonais déportés de Prusse en Amérique, a valu à toute l'émigration polonaise, de la part de M. le ministre de l'intérieur, des accusations aussi violentes que non méritées. Ne pouvant faire entendre la réfutation de ces reproches du haut de la tribune française, poussés par le devoir sacré de veiller à ce qu'on n'attaque pas injustement l'honneur des enfants de la Pologne, nous nous servons du seul moyen qui nous reste, en rendant cette justification publique, persuadés que non-seulement la France, mais aussi son gouvernement, reconnaîtront la justice de notre démarche.

La manière dont M. le ministre a abordé la question, est sans nul doute faite pour pénétrer de douleur les cœurs des Polonais, et en même temps réjouir nos éternels ennemis. Voulait-on affaiblir la sympathie que le peuple français porte à un autre peuple accablé par le malheur ?

Nous tâcherons de prouver que les imputations de M. le minis-

tre duo entre elle et Mad. Vadé-Bibre, l'air rempli de légèreté de M. Lecomte : *Bannis la chimère qui trouble ton cœur*, un quatuor au premier acte parfaitement exécuté, différents récitatifs enfin remarquables par leur vigueur et particulièrement celui de Tancrède, commençant par ces mots : O patrie !

Mad. Vadé-Bibre qui remplissait le rôle de Tancrède s'est fait justement applaudir. Chant, diction, tenue, tout en elle a été irréprochable. C'est surtout dans l'air : *Douce espérance (di tanti palpiti)* qu'elle a enlevé les suffrages de tous les spectateurs. Jamais Mad. Bibre n'avait été mieux placée pour faire briller toutes les qualités de sa voix qu'elle sait d'ailleurs diriger avec beaucoup d'habileté. Nous n'avions pas, depuis le commencement de l'année, vu un opéra présenter un ensemble aussi satisfaisant. L'exécution des chœurs a été généralement bonne. C'est qu'il est impossible qu'une étincelle du feu divin des compositions du cygne de Pesaro ne se communique à ceux qui en sont les interprètes. Cette musique d'ailleurs si brillante et si savante en même temps est toujours exactement adaptée au genre de voix du chanteur.

Tancrède nous fait bien augurer pour *Robert-le-Diable* qui sera représenté dans la seconde quinzaine de ce mois. Ces deux opéras joués ainsi presque simultanément fourniront de piquants sujets de comparaison à nous lyonnais qui sommes toujours nécessairement en arrière de la capitale en fait d'arts et pour qui Rossini est encore le compositeur dramatique le plus avancé et le plus hardi.

A. R.

tre sont injustes et que nous n'avons jamais donné lieu à en être l'objet.

M. le ministre, s'appuyant sur des rapports inexacts, a dénaturé beaucoup de faits graves relatifs à l'émigration polonaise, pour la rendre moins intéressante à la France et pour soulever l'indignation de la chambre contre l'infortuné. M. le ministre, et il nous est très-pénible de le dire, a fait ressortir de notre position précaire cette triste vérité, qu'il y a des situations où l'on serait tenté d'envier le sort des victimes les plus malheureuses, auxquelles, au moins, on ne reproche pas la nourriture qui prolonge leur existence.

De tous les reproches faits à l'émigration polonaise, le plus sensible et en même temps le plus injuste, est celui de faiméantise. *Les Polonais nous coûtent trop*, dit M. le ministre; *les Polonais sont à charge à la France; les Polonais ne veulent pas travailler, quoique le gouvernement les ait disséminés sur le sol de toute la France, quoiqu'il se soit empressé de leur faciliter tous les moyens pour leur faire embrasser une industrie.* Eh bien! il n'en est rien : non-seulement M. le ministre de l'intérieur n'a pas encouragé les Polonais au travail, mais il est à citer des exemples, malheureusement très-nombreux, où il s'y opposait de tout son pouvoir.

Plusieurs jeunes gens sont venus à Paris pour se perfectionner dans des métiers qu'ils avaient pratiqués dans leur pays, ou bien pour se mettre chez quelques fabriciens comme apprentis. Il y en avait qui ont commencé à travailler dans des imprimeries, chez des orfèvres, armuriers et autres; M. le ministre, qui accuse l'émigration de paresse, les a fait sortir de la capitale, ou bien en consentant à leur séjour, il refusait des secours qui étaient indispensables, surtout au commencement de leur apprentissage. Est-ce de l'encouragement, est-ce un appel au travail?

Le reproche qui nous est fait de ne pas vouloir servir la France, ne saurait nous atteindre. Nous croyons la cause de la France trop liée à celle de notre patrie pour ne pas voler au premier appel du gouvernement français. Mais l'a-t-on fait? On nous propose Alger; nous ne pouvons aucunement accepter cette proposition : nous sommes venus en France, mus par cet instinct puissant d'un peuple qui attend la régénération de sa patrie des progrès de la liberté.

La France nous a accueillis, et nous soutient dans cet espoir. Vouloir nous jeter à présent hors de l'Europe, c'est vouloir arracher par la force, de l'âme d'une nation de vingt millions d'hommes, une croyance presque religieuse. Nous qui sommes ici, avons juré de ne conserver nos jours que pour reconquérir notre patrie et pour verser notre sang pour la France, ce foyer des libertés des peuples. C'est pourquoi nous refuserons toujours de servir la cause qui n'a rien de commun avec le rétablissement de notre patrie ou avec l'intérêt de la France en Europe.

M. le ministre a trouvé nécessaire de faire mention à la chambre d'un événement relatif au projet du général Bem de former une légion pédestre, sans y être autorisé par qui que ce soit, projet repoussé par l'émigration polonaise; parce qu'un jeune enthousiaste a poussé son exaltation jusqu'à vouloir attenter à la vie du général Bem, M. le ministre avait-il le droit d'en conclure que toutes les propositions faites aux Polonais pour les enrôler en pays étrangers sont suivies de tentatives d'assassinat?

Nous touchons à présent à la question financière, que M. le ministre s'empresse d'aborder des qu'il s'agit des Polonais. Les quatre millions de subsides annuels sont de suite mis sur le tapis : sommes-nous les seuls qui exploitons cette somme? Et pour la part que nous touchons, qui sommes-nous? Eh bien! nous ne sommes ni faction, ni parti; nous sommes ici les représentants d'un peuple de vingt millions d'âmes, qui tôt ou tard retourneront dans leur patrie, et sauront acquitter une dette contractée. Il est à propos de rappeler qu'il y a une créance de près de quarante millions, déjà liquidée, que la France doit aux habitants du ci-devant duché de Varsovie; les propriétaires de cette somme sont en grande partie en France, et le possesseur éphémère de notre patrie ne saurait y avoir aucun droit.

M. le ministre, en enveloppant l'émigration polonaise d'une accusation vague et générale, a proféré ces paroles : *Le trésor a été soulagé d'un nombre considérable de réfugiés qui sous ce titre cachaient des individus chassés pour escroqueries et repris de justice.* Il aurait été séant de la part de Monsieur le ministre de désigner leurs noms; car il est bien injuste d'attaquer l'honneur et la probité de qui que ce soit, sans appuyer les accusations par des preuves irrécusables.

Les émigrés polonais ne fréquentent que des gens hostiles à la révolution de juillet, dit le ministre. Cependant de nombreuses pétitions qui ne cessent de se succéder, couvertes des signatures d'électeurs, d'employés civils et militaires de tout grade et des habitants de tous états, sont une preuve éclatante de l'estime et de la sympathie du peuple français que la bonne conduite des Polonais a su leur mériter.

A Avignon, ce sont les paroles de M. le ministre, un beau matin 80 réfugiés sortent du dépôt pour se rendre à Lyon, afin d'y coopérer à un soulèvement. Réellement ces jeunes gens ont quitté leur dépôt pour coopérer à un soulèvement; mais avec cette différence que ce n'était ni à Lyon ni à aucun autre endroit de la France, mais en Pologne.

Quant à l'affaire de Besançon, les 400 réfugiés qui ont quitté cette ville pour passer en Suisse, de quelle manière par cette démarche se sont-ils montrés ennemis de l'ordre public et sous quel rapport sont-ils coupables envers la France? Est-ce en allant secourir les patriotes allemands?

M. le ministre annonce qu'un sous-lieutenant polonais avait provoqué en duel le général Petit. Nous n'avons qu'à nous rapporter au témoignage de ce respectable général sur la conduite des Polonais qui ont eu l'honneur d'être sous ses ordres.

Nous laissons aux Français le soin d'apprécier l'affaire de Marseille, détaillée par les journaux de toutes les couleurs. Mais quant au reproche fait par M. le ministre, que les Polonais en y débarquant ont violé leur parole d'honneur, nous sommes forcés de rappeler aux Français notre confraternité d'armes de 20 ans, durant laquelle ils ont appris à juger les Polonais moins légèrement. Dans les jours de revers, quand tous les alliés avaient abandonné la France, les Polonais seuls sont restés fidèles à l'honneur. Le procédé de M. le ministre envers ces infortunés, tout inouï qu'il a été, est pourtant moins cruel que les paroles suivantes : *Qu'il les envoie à Alger; qu'il n'en tienne pas à les y conserver, et que de là ils puissent se rendre sur le point de l'univers que bon leur semblera, pourvu que ce ne soit pas en France.*

Quant aux Polonais débarqués au Havre, M. le ministre soutenait qu'au moment de leur arrivée dans le port de cette ville, ils avaient fait demander, non par eux-mêmes, mais par des personnes qui leur portaient intérêt, à être enrôlés pour Alger. Nous pouvons assurer M. le ministre que ces Polonais n'avaient autorisé personne à faire une pareille déclaration et que ceux qui auraient osé la faire se seraient rendus coupables en trompant le gouvernement.

différence entre les chefs militaires et les grades inférieurs, qu'il considère comme artisans et laboureurs, en concluant que ces derniers ne sont sous le coup d'aucune proscription. Cette distinction est tout-à-fait contraire à l'esprit de notre cause, pour laquelle le plus pauvre ouvrier et le laboureur combattent avec le même zèle que le plus riche propriétaire, et encore faut-il savoir que nous comptons parmi les militaires des grades les plus inférieurs, une foule de ces mêmes propriétaires qui, n'ayant d'autre ambition que de combattre pour leur patrie, trouvaient une ample récompense dans le titre glorieux de *simple soldat polonais*.

Paris, 29 janvier 1834.

Le président, le lieutenant-général OWERNICKI, les membres, le général SIERAWSKI, JEAN LEDUCHOWSKI, honcé à la diète de Pologne; ALEXANDRE JELOWICKI, nonce à la diète de Pologne; le secrétaire, ANDRÉ STOWACHYNSKI, officier polonais.

Le *Courrier belge* contient la réclamation suivante de M. Wolfrum contre les assertions de M. d'Argout :

« Les journaux français arrivés aujourd'hui rendent compte de la séance de la chambre française du 25, où M. d'Argout, pour répondre aux interpellations qui lui ont été adressées relativement à mon expulsion de France, a trouvé bon de me calomnier et de lire à la tribune une pièce qui devait me désigner comme agent des jésuites en Allemagne.

« Je n'ai pas besoin de faire remarquer toute l'absurdité de cette infâme accusation à ceux de mes amis qui me connaissent de plus près; mais comme les journaux sont lus par beaucoup de personnes, qu'il me serait pénible de laisser dans le doute à cet égard, je m'empresse de déclarer que M. d'Argout a produit une pièce fautive et a menti en disant qu'elle s'est trouvée dans mes papiers; et je ne manquerai pas de l'attaquer en diffamation devant les tribunaux français.

« J'attends, M. le rédacteur, de votre obligeance, l'insertion de ce peu de lignes dans votre prochain numéro. Pour donner tout d'un coup la mesure de l'absurde imputation de M. d'Argout, il suffit de faire connaître que j'ai été élevé dans la religion protestante.

« Recevez, etc.

H. WOLFRUM.

« Bruxelles, le 28 janvier 1834. »

On lit dans le *Dauphinois*, journal de Grenoble :

Comme la pièce prétendue est datée de Grenoble, nous devons déclarer que personne ici n'a entendu parler de cet *Anselmo Cassara* qui l'aurait signée. Aucun individu de ce nom n'a été connu dans cette ville, qui était, du reste, bien mal choisie pour en faire un foyer de menées jésuitiques.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

RECRUTEMENT.

FORMATION DES TABLEAUX DE RECENSEMENT De la classe de 1833.

Nous, maire de la ville de Lyon, Conformément à ce qui est prescrit par l'article 8 de la loi du 21 mars 1832, pour le recrutement de l'armée;

Donnons avis,

1° A tous les jeunes Français qui sont nés depuis et y compris le 1^{er} janvier 1813, jusques et y compris le 31 décembre de la même année, et dont les père, mère ou tuteur sont domiciliés à Lyon;

A ceux qui, étant mariés ou orphelins de père et de mère et sans tuteur, résident personnellement à Lyon depuis 6 mois;

2° Aux jeunes Français nés antérieurement à 1813, qui, par omission ou défaut d'existence notoire, n'auraient pas encore satisfait à la loi, et qui se trouveraient d'ailleurs dans une des positions indiquées ci-dessus;

Qu'ils sont invités à se présenter sans délai au *secrétariat de la mairie, bureau du recrutement*, munis de leur acte de naissance (pour ceux qui ne sont pas nés à Lyon), à l'effet de fournir toutes les indications nécessaires.

Il est bien expliqué que notre avis ne concerne pas les jeunes gens qui déjà auraient pu se présenter à la mairie.

Les déclarations seront reçues au bureau ci-dessus désigné, tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin, jusqu'à trois heures de relevée.

En cas d'absence ou d'empêchement personnel des jeunes gens, leurs père, mère, tuteur, ou autres personnes aptes à les représenter, sont tenus de remplir, pour eux, les formalités exigées. Ils devront exhiber l'acte de décès des jeunes gens qui seraient morts.

Il sera pris note des diverses réclamations qu'on pourra avoir à présenter.

Dans l'intérêt des jeunes gens, nous les invitons expressément à se faire inscrire, attendu que leur omission sur les tableaux de la classe à laquelle ils doivent appartenir, peut avoir pour eux plusieurs résultats fâcheux :

1° Elle retarde d'autant leur libération du service militaire, lorsqu'ensuite ils obtiennent des numéros compris dans les contingents;

2° L'article 48 de la dernière loi sur le recrutement de l'armée, porte :

« Nul ne sera admis, avant l'âge de 30 ans accomplis, à un emploi civil ou militaire, s'il n'a justifié qu'il a satisfait aux obligations imposées par la présente loi. »

3° L'article 38 de la loi précitée portant que « Toute fraude ou manœuvre par suite desquelles un jeune homme aura été omis sur les tableaux de recensement, seront punies d'une emprisonnement d'un mois à un an. »

Les jeunes gens doivent être convaincus de la nécessité de se présenter, pour qu'une omission, souvent involontaire, ne paraisse point, par le concours de diverses circonstances possibles, le résultat d'une fraude qui les exposerait à des enquêtes toujours pénibles.

Fait à Lyon, le 31 janvier 1834.

Le maire de la ville de Lyon, PRUNELLE.

Le *National* de 1834 a annoncé dans son numéro d'hier que la lettre du maréchal Soult relative aux officiers d'artillerie a été lue aux officiers du 8^e régiment à La Fère et à ceux du 1^{er} régiment par le général Gourgaud. Le *Journal de Paris* prétend que cette lettre, démentie par le maréchal Soult, n'a pu être lue nulle part, attendu qu'elle n'a pas été écrite.

Le *Courrier français* a publié une lettre d'un des officiers détenus au Pont-Couvert, à Strasbourg, dans laquelle se trouve cité de mémoire un passage de la lettre ministérielle. « Nous sommes autorisés, dit le *Journal de Paris*, à démentir également cette citation.

Le *Courrier du Bas-Rhin* qui ne connaissait pas encore ces nouveaux incidents, répond ainsi d'avance au *Journal de Paris* : Il paraît que le ministre de la guerre a profité de ce que nous

n'avons pu rapporter textuellement les termes de sa lettre, pour en nier l'existence.

La lettre existe.

Mais une seule lecture en ayant été faite par un chef aux parties intéressées, il nous était impossible de citer toutes les expressions et rien que les expressions dont le ministre s'est servi. Nous ne l'avons pas laissé ignorer dans notre article du 11 de ce mois, dans lequel nous annoncions que nous ne rapportons que les *dispositions principales* de la lettre.

Aussi, sans pouvoir assurer que tous les mots que nous avons rapportés sont ceux du ministre, nous affirmons cependant de la manière la plus positive que nous n'en avons nullement altéré le sens, et presque toutes nos expressions se trouvaient dans la lettre ministérielle. (Courrier du Bas Rhin.)

Le lieu qui a vu naître Manuel, lui a élevé un monument. L'académie d'Arras met au concours l'éloge de ce grand citoyen; c'est une belle et patriotique action de ce corps savant, qui doit réveiller l'émulation de nos jeunes écrivains patriotes qui montreront ainsi leur reconnaissance pour l'homme qui nous manquait en juillet. Car c'est lui qu'après quelques années ayant qui avait osé dire la répugnance que la France ressentait pour les Bourbons.

(Voir aux annonces.)

Chambre des Pairs.

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

Suite et fin de la séance du 30 janvier.

(La discussion continue sur le projet de loi relatif au conseil d'état.)

TITRE II. — FONCTIONS DU CONSEIL D'ÉTAT.

Paragraphe 1^{er}. — *Matières non contentieuses.*

Art. 10. Le conseil d'état délibère,

1° Sur les règlements d'administration publique;

2° Sur toutes les ordonnances qui, selon les lois, doivent être rendues dans la forme des règlements d'administration publique;

3° Sur toutes les affaires administratives qui selon les lois ou les règlements d'administration publique, doivent être examinées par le conseil d'état;

4° Sur les contestations en matière de prises maritimes.

Les trois premiers paragraphes sont adoptés.

M. Mounier demande que le 4^e soit supprimé, pour former le paragraphe 7 de l'article 12.

M. Mounier fait l'historique de la législation qui nous a régis jusqu'à ce jour en matière de prises maritimes. L'orateur établit que les cas de prises sont des cas permanents, et qu'il est hors de doute que ce sont des matières contentieuses; il y a ordonnance royale, il y a instruction, toutes choses qui ne se rencontrent pas en matière administrative.

Quand j'ai demandé, ajoute l'orateur, ce qui fait le fond de cet amendement, on m'a objecté la publicité des débats de contentieux, mais cette publicité n'a aucun inconvénient, elle a lieu en Angleterre, elle a lieu en France, dans le conseil des prises, et d'ailleurs ne vaut-il pas mieux les objections avant que les objections après?

M. de Montlosier monte à la tribune et parle sur l'article 12.

M. le président : Nous ne sommes encore qu'à l'article 13.

M. de Montlosier : Je demande pourquoi les matières religieuses qui étaient jadis soumises au conseil d'état ne le sont plus aujourd'hui.

M. de Portalis : Les dispositions que demande M. de Montlosier se trouvent dans la loi, non-seulement nous les avons mises dans la loi, mais encore nous en avons parlé dans le rapport.

M. de Montlosier : Que voulez-vous : cela ne me satisfait pas! (On rit.)

M. le garde-des-sceaux : Deux mots suffiront pour prouver le danger de transporter les affaires de prises maritimes aux audiences publiques du conseil d'état. Il y a dans les questions de primes des questions de paix ou de guerre; les porteurs de lettres de marque représentent l'état, or, le roi, arbitre de la paix ou de la guerre, doit être l'arbitre de conséquences, et remarquez que les parts de prises sont données seulement à titre de récompense. Sous la Convention on voulait enlever ce droit au gouvernement, et on reconnut bientôt que c'était impossible. Il n'y a pas une question de prise qui ne touche aux affaires les plus délicates du pays, et en admettant un autre tribunal que celui du gouvernement, on exposerait la nation à faire la guerre malgré elle et malgré son gouvernement.

M. Portalis : D'après ce que vient de dire M. le garde-des-sceaux, je pense qu'il faut renvoyer l'article à la commission.

L'article est renvoyé à la commission.

M. le président : M. de Tascher ayant sa mère malade, et M. J. de Praslin étant malade lui-même, je vais nommer pour les remplacer dans la commission, dont ils font partie, M. Davilliers pour le conseil municipal et M. de Ségur pour les majors.

Art. 11. Le conseil d'état donne son avis sur les questions, les projets d'ordonnance et les projets de loi qui lui sont renvoyés par les ministres.

§. II. — *Matières contentieuses.*

Art. 12. Le conseil d'état est chargé de l'instruction qui doit précéder, et il prépare les ordonnances royales qui statuent :

1° Sur les conflits de juridiction entre l'administration et les tribunaux;

2° Sur les questions de compétence qui s'élèvent entre les diverses autorités administratives;

3° Sur les recours dirigés pour incompétence ou excès de pouvoir contre des décisions administratives;

4° Sur les recours dirigés pour violation des formes et de la loi contre l'arrêt de la cour des comptes et autres décisions administratives rendues en dernier ressort en matière contentieuse;

5° Sur les recours dirigés contre des décisions administratives qui ne sont pas rendues en dernier ressort en matière contentieuse;

6° Sur les oppositions formées des tiers à des ordonnances royales, et sur les demandes en interprétation de ces ordonnances formées par les parties intéressées;

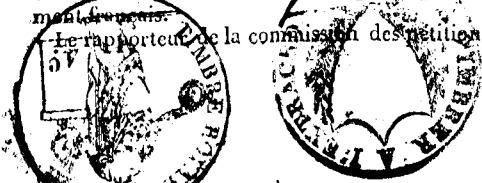
7° Sur toutes les affaires contentieuses qui, aux termes des lois ou des règlements d'administration publique, doivent être directement soumises à l'examen du conseil d'état.

Le premier paragraphe est mis aux voix, et après quelques observations de M. Molé, il est renvoyé à la commission.

Le second paragraphe est mis aux voix.

M. Villemain demande que la limite des conflits soit établie. Il y a une ordonnance, celle du 1^{er} juin 1828, par exemple, qui fixe cette limitation, mais il ne faut pas que cela soit enseveli dans une ordonnance, et il faut nous donner une garantie contre l'abus du conflit.

M. le garde-des-sceaux : Il me semble qu'il faut embrasser une loi dans tous ses détails pour la bîmer ou l'approuver; je pense qu'il faut sur les conflits une loi spéciale, et qu'elle sera présentée au jugement des chambres. J'approuve donc les prin-



cipes du préopinant qui ne peuvent néanmoins ici qu'avoir une application vague.

M. Portalis soutient l'article de la commission, et répond à M. Villemain, en rappelant que la commission était chargée d'une loi sur le conseil d'état, et non d'une loi sur les conflits.

M. Molé: Nous faisons une loi pour offrir des garanties aux citoyens, et il faut reconnaître, messieurs, l'abus des conflits. M. le garde des sceaux nous promet une loi sur les conflits. Je n'aurais pas demandé tant, mais je demande qu'on insère dans la loi, qu'on s'en rapportera à une loi ou à une ordonnance.

Je demande le renvoi à la commission.

M. le garde-des-sceaux: On ne demande qu'une ordonnance, elle existe. Vous avez l'ordonnance de 1828; ainsi donc pourquoi ne pas s'y référer?

M. Villemain revient sur la nécessité de limiter l'abus des conflits, il se félicite d'avoir soulevé cette question. L'ordonnance ne suffit donc pas, puisque M. le garde-des-sceaux lui-même songe à présenter cette loi nouvelle. Mais n'importe, s'écrit l'orateur, je demande que cette ordonnance soit entérinée par la mention que l'on en fera dans l'article.

M. Girod (de l'Ain) soutient l'article de la commission.

M. le duc Decazes engage le ministre à se hâter de présenter une loi qui est vivement attendue.

M. Molé: Je demande que la question soit approfondie, et pour cela qu'elle soit remise à la séance prochaine. Cette question a besoin d'être approfondie.

Une voix: D'ailleurs nous ne sommes pas en nombre.

M. le grand référendaire reçoit une lettre de M. le président de la chambre des députés, qui par des raisons de haute convenance remet à un jour moins malheureux le bal qui devait avoir lieu ce soir chez lui. Ce billet circule dans la chambre, et MM. les pairs semblent comprendre parfaitement le motif honorable qui a guidé M. Dupin.

A cinq heures la séance est levée.

Nouvelles.

Le Drapeau Tricolore, journal du juste-milieu qui s'imprimait à Châlon-sur-Saône, a cessé de paraître. C'est encore un progrès du principe dynastique, comme dit le *Courrier de Lyon*.

Voici les petites mesures que prendra, dit-on, la conférence de Vienne pour poser des bornes à la propagation des idées révolutionnaires. Le congrès de Vienne a le projet d'introduire une surveillance très-rigoureuse sur la presse, surveillance qui serait confiée, dans toute l'étendue de la confédération, à une commission qui agirait d'après certains principes nettement déterminés. D'après cela, lorsque la vente de certains livres aura été prohibée dans un état de la confédération, la commission confirmera la prohibition pour tous les autres états, mais l'auteur et l'éditeur auront le droit de se pourvoir devant un collège suprême de censure de l'Allemagne.

La commission d'Alger avance dans ses travaux; elle a clos samedi dernier l'audition des personnes qu'elle a cru devoir interroger: presque toutes ont rempli de hauts emplois dans la colonie. Elle a cependant entendu quelques colons, et même plusieurs Maures qui ont conservé des propriétés dans le pays. Depuis lundi, ses séances sont consacrées à l'examen des questions qui concernent la possession ultérieure d'Alger.

La commission paraît être unanime pour la conservation de cette conquête; mais à quelle condition gardera-t-on l'audra-t-il en étendre ou en restreindre les points déjà occupés? Les avis paraissent très-partagés sur ce sujet.

Il faut espérer que le public sera mis tôt ou tard dans la confidence de ces discussions. Un sténographe assiste à ces débats pour les reproduire avec plus de vérité. Sans doute, ce n'est point pour la seule instruction des ministres que se fait un pareil travail.

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Affaire des fausses Bank-Notes.

Cette affaire sur laquelle nous avons donné hier quelques détails d'après notre correspondance particulière, avait réuni un grand nombre de spectateurs dans l'enceinte de la cour d'assises.

Nous rappelons ici le nom des accusés: ce sont le vicomte de Mèlignan, ancien lieutenant des gardes du corps, âgé de 52 ans; Fonvielle, âgé de 42 ans; Pariès, âgé de 40 ans; et Ragon fils, âgé de 24 ans. Ces trois derniers sont négociants.

Les accusés sont défendus par M^{es} Chaix d'Est-Ange, Plougoulin, Philippe Dapin et Colnet d'Angé.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation dont voici l'analyse.

A la fin de 1832 et vers le milieu de 1833, un grand nombre de faux billets de banque d'Angleterre, appelés *bank-notes*, fut mis en circulation à Paris et à Lyon. Plusieurs changeurs de Paris avaient signalé à la police les hommes qu'on soupçonnait d'être les auteurs de ces effets. Quelques-uns de ces *bank-notes* suspects furent envoyés à la banque d'Angleterre, et là, la matérialité du faux fut bien reconnue, les billets revinrent en France après que l'administration anglaise y eut apposé le mot *forged* (contrefait).

Enfin, le 24 juin dernier, le sieur Ragon fils, ayant encore tenté d'émettre de fausses bank-notes, fut arrêté, et une perquisition pratiquée sur le champ à son domicile y fit découvrir de faux billets de banque anglais pour une somme de 261,250 fr. Pour se disculper, Ragon prétendit tenir ces billets de son père et n'en avoir pas connu la fausseté; mais la gêne dans laquelle était Ragon père, et le soin qu'avait pris Ragon fils de s'adresser à des changeurs différents, rendait cette justification improbable. Une autre circonstance extraordinaire vint donner un grand poids aux soupçons qui pesaient sur Ragon fils.

Le jour même de l'arrestation de cet accusé et de la perquisition qui amena la saisie des faux billets dont on vient de parler, le sieur de Mèlignan, ancien officier supérieur au service de France et ex-colonel au service d'Espagne, se présenta, à onze heures du soir, chez l'officier de paix Dubois, et lui déclara que depuis plus de deux ans il avait formé le dessein de contrefaire des bank-notes, et qu'en effet il en avait fabriqué pour près de 800,000 fr., mais que son intention était de les livrer à la circulation seulement dans le cas où une guerre éclaterait entre la France et l'Angleterre; qu'il avait voulu offrir ainsi au gouvernement français le moyen d'user de représailles avec l'Angleterre qui, pendant la première révolution, avait lancé en France un grand nombre de faux assignats. Il ajouta que, trois semaines auparavant, il avait déposé pour 350,000 fr. environ de ces billets chez un sieur Lefée; que ce dernier en avait remis à un de ses amis, qui en avait mis une grande partie en circulation contre sa volonté et celle de Lefée.

Al'appui de sa déclaration, Mèlignan remit à l'officier de paix Dubois pour plus de 400,000 fr. de bank-notes contrefaites.

L'autorité judiciaire fit de suite au domicile de Mèlignan une perquisition qui amena la découverte d'une forme pour la préparation du papier, de planches de cuivre gravées, de plusieurs presses, enfin de divers instruments nécessaires pour la confection des faux billets. Mis en état d'arrestation, Mèlignan ne changea pas de système, et tout en soutenant qu'il ne connaissait pas l'origine des fausses bank-notes émises sur la place de Lyon, il persista à se reconnaître l'auteur de celles saisies à Paris, qu'il déclara avoir fabriquées seul et sans l'assistance d'aucun complice.

L'acte d'accusation combat ce système, d'abord par son invraisemblance et en invoquant ensuite les documents fournis par l'instruction. Il rappelle les dépositions de témoins qui constatent que les nommés Senès et Boyl aidaient Mèlignan à manœuvrer les presses et cylindres saisis chez lui. Il fait remarquer combien il est improbable que dans la perspective d'une guerre avec l'Angleterre, que rien ne pouvait faire présager, Mèlignan ait déboursé des sommes considérables qui restaient improductives. Quant au désir allégué par Mèlignan d'être utile à son pays, l'accusation le repousse en montrant quelle a été la conduite antérieure de Mèlignan, qui alla vendre à l'Espagne ses services, qu'il aurait dû consacrer à la France.

Une perquisition, opérée au domicile de Lefée, y fit découvrir des paquets cachetés, qui renfermaient 75 bank-notes fausses. La suscription de ces paquets, de la main de Lefée, portait: Dépôt fait entre mes mains par M. le vicomte Mèlignan pour lui être remis à sa première réquisition. Ces enveloppes portent la date du 28 mai et du 2 juin 1833. L'acte d'accusation repousse ce fait que semblent confirmer les explications justificatives du colonel Mèlignan, en signalant des émissions de fausses bank-notes antérieures à ces deux dates, et en invoquant le témoignage d'un sieur de Beaurepaire, qui a déclaré devant le juge d'instruction qu'en juin 1832, un de ses débiteurs le sieur de Gossaud, dont il réclamait son paiement, lui fit voir une bank-note de 50 livres sterl. qu'il tenait, dit-il, du vicomte de Mèlignan qu'il lui montra se promenant devant eux avec le sieur Fonvielle, qui est en accusation comme complice du colonel Mèlignan.

Fonvielle, qui s'était réfugié chez Mèlignan pour échapper à ses créanciers, a vu son hôte se livrer à la fabrication des bank-notes; lui-même y a coopéré, et la saisie faite sur lui d'une certaine quantité de ces faux billets ne laisse aucun doute sur sa participation à la confection et à l'émission des bank-notes contrefaites.

Le dernier accusé présent est le nommé Pariès, qui a vendu au changeur Mac Henry un faux billet de 50 livres sterling, et a placé au dos son nom, avec une adresse indiquant qu'il habitait n. 21, tandis qu'il demeure en réalité n. 22. Pariès s'est réfugié d'abord à l'étranger; mais, rentré en France, il fut mis en état d'arrestation. Il déclara alors que la bank-note qu'il avait vendue au changeur Mac-Henry lui avait été remise par Fonvielle; qu'ayant appris qu'elle était fausse, il était allé chez le changeur pour lui en rembourser la valeur, mais que le changeur lui avait dit qu'elle n'était plus en sa possession.

Senès, Boyl, Filiomeau, Lefée, Ragon père et Jamet dit Aubert, compromis dans la même affaire, et considérés comme complices des accusés présents, sont poursuivis par contumace.

A l'égard des accusés présents, l'acte d'accusation se termine par le résumé suivant: 1^o Mèlignan et Fonvielle sont accusés d'avoir en 1832 et 1833 commis le faux en écriture de commerce et de banque, en fabriquant ou faisant fabriquer des billets de la banque d'Angleterre, dits bank-notes, en apposant ou en faisant apposer au bas desdites bank-notes les fausses signatures gravées: S. Drapet, Stock, Raie et J. D. Capel;

2^o Mèlignan, Fonvielle, Ragon fils et Pariès, d'avoir en 1833 fait usage de partie des dites pièces fausses sachant qu'elles étaient fausses.

Crimes prévus par les art. 147, 148 et 163 du code pénal.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

(Extrait de la *Sentinelle de Bayonne*.)

28 janvier.

On nous écrit de l'extrême frontière, à la date du 26: Les communications sont toujours interrompues; pas de courriers de Madrid.

Avant-hier, 70 à 80 carlistes, qu'on suppose commandés par Hermoso, ont paru dans les Venas, entre Irati et Oyarzun; Zugaramudi est sorti d'Irati pour aller à leur poursuite; mais il est resté sans les avoir rencontrés.

Les généraux Castagnon et Batron sont également sortis de Sébastien pour le même objet; mais ils sont rentrés sans avoir été plus heureux que Zugaramudi. Ils ont seulement amené avec eux trois individus qu'on suppose carlistes, ce qui est très-possible, car le nombre en est considérable dans ces parages.

Le brigadier Jauréguy est à Ogeate; il s'impatiente parce qu'il ne peut jamais surprendre ni attendre ses adversaires; d'un autre côté, les hommes qui ont accompli depuis 6 mois, leur temps de service, commencent à réclamer sérieusement leurs congés.

Il est temps que le gouvernement de la reine prenne une attitude fixe et déterminée, car la situation de ces provinces, déjà très-précaire, peut empirer encore.

On nous écrit des Aldudes, le 24 janvier:

Les insurgés ont évacué la dernière l'Ahescosa, emportant avec eux un butin immense provenant du sac des villages de cette vallée, et une grande quantité d'armes et de munitions de guerre, que le gouvernement avait fait distribuer aux Ahescosans.

Le village d'Orbaicette ayant été abandonné par ses habitants à l'approche des factieux, a été le plus maltraité. La forge et la fonderie de ce nom, placées sous le canon d'un fort en ruines et situées à trois quarts de lieue du village, avaient aussi été abandonnées momentanément; mais les insurgés n'ont pas cra d'y entrer, craignant sans doute quelques embûches; ils se sont contentés d'y envoyer des Ahescosans qui leur ont apporté les munitions de guerre et les armes qui s'y trouvaient, excepté les canons.

Tout le monde est étonné de ce que le colonel Riqua qui, dit-on, ne manque pas de moyens, n'ait pas pris des mesures pour approvisionner et réparer ce fort, construit par les français dans la guerre de l'indépendance, pour exploiter cette fonderie, et qui tint depuis 1808 jusqu'à 1813, les bandes de Mina à une distance très-respectueuse de cet établissement.

Les insurgés ont arrêté et conduit avec eux les deux seuls chanoines constitutionnels de Roncevaux. L'un s'appelle Martinez, j'ignore le nom de l'autre.

Zamalarregui s'est dirigé avec ses bandes vers Ochavia, vallée de Salazar.

—Le général Quésada, fait commandant-général des forces de Biscaye, Navarre et Guipuzcoa, est attendu à Pampelune avec un

renfort de 10 mille hommes, force plus que suffisante pour pacifier les provinces insurgées.

— Les carlistes ont frappé d'un impôt de 15 p. % toutes les marchandises venant de France.

— On nous écrit de Madrid, 18 janvier 1834:

M. Burgos, ministre de l'intérieur et Zarco del Valle de la guerre ont conservé leurs postes jusqu'à présent. Cependant on donne comme certain que M. Burgos sera remplacé par M. Marcos qui, ainsi que le nouveau ministre d'état, occuperont le ministère durant le système constitutionnel.

On assure aussi que M. Fontagud Gargollo, actuellement directeur de la caisse d'amortissement, va être nommé au ministère des finances qui n'est occupé que par intérim.

Ce dernier personnage est excessivement opposé à un emprunt à l'étranger, et on dit qu'il n'acceptera le ministère qu'à condition que celui-ci n'aura pas lieu et qu'on l'autorisera à chercher dans l'intérieur de l'Espagne des moyens de couvrir l'énorme déficit de nos finances.

On parle de changement dans les hautes autorités militaires de la capitale; cependant il n'y a encore rien de certain à cet égard.

On attend avec impatience les premiers décrets de notre ministre d'état, on assure qu'il s'occupe à rédiger sa profession de foi politique. De toutes manières tout le monde est satisfait de cette nomination.

On écrit de Portugal que la cause de don Miguel est perdue. La plupart des provinces qui jusqu'à présent l'avaient aidé, ont envoyé leurs soumissions à don Pedro. Elles commencent à connaître leurs véritables intérêts.

Une des mesures que l'on attend de notre ministère est la reconnaissance de dona Maria, ce qui décidera de la question portugaise.

On assure que le général Quésada va être nommé capitaine-général de Madrid.

On dit qu'une nouvelle ampliation sur l'amnistie va paraître. D'après son contenu tous les réfugiés espagnols, quels que soient leurs antécédents, seront rappelés dans leur patrie.

Mina, dit-on, va être nommé capitaine-général des provinces basques.

L'infant don Carlos continue son séjour à Villaréal où son acolyte, le curé Mério, l'excite vivement à faire une promenade en Espagne; don Carlos répond toujours qu'il n'est pas encore temps.

Le comte de Columbi, ambassadeur d'Espagne à Paris, est remplacé par le comte de Torrénio, qui a été exilé dernièrement.

Le maréchal-de-camp Latré, préfet de police d'Espagne, a été aussi remplacé par le fameux Recacho qui remplissait ce poste important il y a quelques années.

Le général Saarsfield, rétabli d'une très-grave indisposition, reste par ordre à Madrid.

ALLEMAGNE. — Francfort. — Mesures vexatoires de douanes contre les marchandises françaises. — Jamais les commerçants de notre ville n'ont éprouvé plus de désagréments que dans le moment actuel, en ce qui concerne l'inspection de leurs marchandises aux frontières. Il n'arrive que trop souvent que de grandes maisons de commerce voient revenir des bureaux de la douane, de grandes caisses de marchandises, destinées pour le nord de l'Allemagne, uniquement parce que les déclarations ne se sont pas trouvées assez précises; et cependant pendant plusieurs années, de pareilles déclarations ont été reçues. D'autres négociants qui reçoivent de leurs dépôts de Paris des objets d'arts, se plaignent amèrement de la manière dont on procède à la visite aux frontières.

Il en résulte que ces négociants se trouvent dans la nécessité de prendre, pour l'expédition de leurs marchandises, un chemin plus long et plus coûteux. Néanmoins, c'est l'unique parti qui leur reste à suivre.

Mais les habitants des contrées voisines, qui sont compris dans le territoire de l'union de douanes, éprouvent de l'état actuel des douanes, un préjudice qui finira par les ruiner.

Dans cette catégorie, se trouvent les propriétaires de vignes de la Hesse rhénane et de la Bavière rhénane; mais nous les laisserons se plaindre eux-mêmes, quoique nous ayons entre les mains une foule de documents qui mettent en évidence leur malheureuse situation. Comment se termineront toutes ces communications?

(*Mercur de Souabe*.)

BIBLIOGRAPHIE LYONNAISE.

CHANSONS DE KAUFFMANN (1).

Lorsque Béranger dit en 1830 que la révolution de juillet avait détrôné la chanson en même temps que Charles X, il était sous l'impression d'une pensée de bonheur et d'espérance. L'avenir de la France se montrait à lui joyeux et pur des pasquinades religieuses et des saturnales monarchiques qui avaient souillé la restauration. Il croyait que la moralité de l'immense événement qui venait de s'accomplir ne serait point perdue. Sans doute ceux qui allaient être placés à la tête de cet état régénéré comprendraient ses besoins nouveaux, et s'efforceraient de donner aux chefs d'un peuple sublime un maintien grave et décent et enfin digne de lui. Le jésuitisme de cour allait disparaître des actes du nouveau pouvoir, quel qu'il fût, comme avait disparu le jésuitisme d'église. Toutes les fictions qui avaient fait nommer à si juste titre comédie les quinze ans la période écoulée depuis la chute de l'empire, toutes ces fictions source intarissable de plaisanteries et d'épigrammes, devaient faire place à la vérité d'un gouvernement représentatif. C'en était fait de l'ignoble censure, et il semblait qu'il lui fût impossible de reparaître sous un masque ou sous un autre. Une révolution faite par le peuple allait vraisemblablement apporter d'immenses améliorations au sort du peuple qui ne payant plus seul les impôts, devait cesser de chansonner ceux qui ne l'exploitaient plus. Quel intérêt, d'autre part, pouvait avoir alors la chanson qui aimait à se prendre aux ridicules et aux misères nobiliaires quand la noblesse était par terre? La chanson que nous appellerons « héroïque », celle qui pleurait sur nos gloires passées et sur nos malheurs présents, n'avait plus de but: nos chaînes étaient brisées et nous allions courir peut-être à de nouvelles victoires.

Telles étaient les raisons qui faisaient croire à la fin de l'existence politique de ce genre de poésie; ces raisons étaient assez naturelles. Cependant ce fut par des motifs tout contraires que la chanson se vit détrônée.

En effet, quand la nouvelle dynastie nous eut fait revenir de nos illusions par un désenchantement bien cruel, la chan-

(1) Six livraisons à 50 cent. chacune. Chez Babeuf, rue St-Dominique; Baron, rue Clermont; Chambet, quai des Célestins; Darval, place des Célestins; Guerry, idem; et aux bureaux des journaux.

son ne se sentit plus capable de nous venger, elle se découragea et garda le silence. Les déceptions se succédaient avec tant de rapidité que ce n'était plus à l'aide de sons légers et de vers malins qu'il fallait châtier les infamies dont nous étions les témoins et les victimes. Alors succéda à la chanson qui plaisait souvent, la satire politique plus acide et plus mordante et la *Némésis* de Barthélemy (qui depuis...), la *Némésis* stigmatisa des crimes qui excitaient notre indignation mais ne pouvaient certes nous faire rire.

A cette époque aussi nous vîmes d'Angleterre la véritable caricature politique qui, prenant les hommes du pouvoir corps à corps, les déchira à belles dents ou les couvrit de boue, et ne laissa pas grand chose à faire à la chanson qui pince d'ailleurs bien plus qu'elle ne mord.

Après ces considérations générales qui n'excluent pas les exceptions, nous arrivons à la publication qui nous occupe.

M. Kauffmann réunit aujourd'hui dans un seul volume les chansons qu'il a composées à diverses époques. Nous avons sous les yeux les trois premières livraisons. Quelques-unes des chansons politiques qui en font partie datent d'une époque antérieure à la révolution de 1830. L'intérêt qu'elles présentent alors, leur mérite particulier à part, est bien affaibli à présent. Les chansons érotiques ou grivoises tiennent une large place dans ces livraisons. Trois ou quatre chansons politiques seulement ont trait aux événements actuels. Toutes du reste se font remarquer par une facilité qui dégenère cependant quelquefois en laisser-aller. Nous sommes en droit d'être difficile avec M. Kauffmann, à qui des succès bien mérités dans des genres plus relevés ne doivent pas faire oublier qu'il faut « de l'art » même en chansons. Quant à « l'esprit », il abonde dans les siennes.

Voici quelques uns des couplets qu'a inspirés à M. Kauffmann, le discours du trône (décembre 1833).

Air: *Balayons, nettoignons...*

Deputés,
Ecoutez,

Parler la couronne.
Mais tout bas on rit:

Ah! c'est montrer bien peu d'esprit!

Ecoutez,
Deputés,

Le discours du trône;
Monsieur d'Argenson,
Le roi parle, taisez-vous donc.

Ferdinand, grande nouvelle!
Est mort depuis quatre mois;
De la reine Isabelle
Nous reconnaissons les droits.
Cet acte donne à l'Espagne
Une paix dont je suis fier...
Carlos mit en campagne
Vingt guerillas hier.
Deputés, écoutez, etc.

Des passions insensées,
De coupables attentats,
De nos sublimes pensées
Arrêtent les résultats.
En légions bien formées
J'ai pour moi la nation,
J'ai pour moi ma belle armée
Puis ma constitution,
Partout je trouve à la ronde
Mille gages de bonheur
J'ai pour moi tout le monde
Et c'est pourquoi j'ai peur.
Deputés, écoutez, etc.

Oui, messieurs, grâce à la route
Que je suis avec succès
Je n'ai plus le moindre doute
Sur le maintien de la paix.
Heureux français que nous sommes!
Pourtant ne désarmons pas
Nos quatre cent mille hommes
Qui sont là l'arme au bras.

Deputés,
Ecoutez
Parler la couronne;
Mais tout bas on rit.
Ah! c'est montrer bien peu d'esprit:
Ecoutez,
Deputés,
Le discours du trône;
Monsieur d'Argenson,
Le roi parle, taisez-vous donc!

Nous reviendrons sur la publication de M. Kauffmann, quand elle sera terminée. Nous invitons aujourd'hui les amis de la poésie à souscrire aux chansons de M. Kauffmann. Les patriotes y trouveront des accents qui répondront à leurs sympathies. Maintenant que les gens du roi confondent dans leurs attaques la liberté et la langue française, c'est une consolation d'avoir à annoncer des ouvrages dont les auteurs sont fidèles à l'une et à l'autre.

M. Kauffmann est de ce nombre.

A. R.

A M. Williams, oculiste honoraire du roi, hôtel des colonies, rue de la Préfecture, n° 8, à Lyon.

Périgères, près Marignac (Puy-de-Dôme.)
Je profite, mon cher monsieur, de la maladie de mon peuyre curé pour vous donner une nouvelle marque de ma reconnaissance et vous adresser encore tous mes remerciements pour l'entière guérison de mes yeux. Je n'ai plus fait mon remède depuis mon dernier voyage à Paris, il y a deux ans, et j'y vois toujours aussi bien qu'avant d'avoir eu les maux dont vous m'avez guéri.

Mon cousin de Sarrazin, de Clermont-Ferrand, se trouve aussi parfaitement de votre traitement. Je vous adresse un mémoire sur mon malheureux curé. Pour peu que sa maladie augmente, il sera forcé d'abandonner son état. Des maux de famille ne lui ont laissé que cette faible ressource, car la cure ne produisant rien, et cependant elle est toute son existence, s'il la perd il perd tout. D'après cette situation, mon cher monsieur, vous comprendrez qu'un bon ecclésiastique n'a d'autre trésor à vous offrir que ses prières. Si je connaissais moins votre généreuse bienfaisance, je ne vous parlerais pas de mon pauvre succursaliste; mais elle m'est trop connue pour que je n'espère pas ses bons effets pour mon protégé.

Recevez, mon cher monsieur, l'assurance de ma reconnaissance et de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre très-affectionné,
Comte de SARRAZIN.

21 janvier 1834.

M. Williams, oculiste honoraire de LL. MM. Louis-Philippe 1^{er}, roi des Français et Léopold 1^{er}, roi des Belges, actuellement à Lyon, hôtel des Colonies, rue de la Préfecture.

A monsieur le Rédacteur du journal du Commerce :

Monsieur,
Depuis la dernière lettre que j'eus l'honneur de vous adresser le 28 courant, j'ai reçu une déclaration plus menaçante encore que celle dont je vous ai rendu compte. Comme il est des personnes qui voient avec peine mon séjour à Lyon, et qui font courir le bruit que M. Williams ne restera pas aussi long-temps en cette ville qu'il l'avait d'abord annoncé, je suis obligé de vous apprendre, monsieur, que loin d'être effrayé par les menaces que l'on m'a faites, hier au soir j'ai payé mon loyer, etc., à mon hôtel, jusqu'à la fin de février prochain. Je vous promets, Monsieur, que je resterai encore davantage selon l'opposition qui me sera faite. Le but de cette lettre est donc de tranquilliser l'esprit de mes nombreux malades qui réclament mes soins.

Agnez, etc.
Lyon, 31 janvier 1834.

P. S. Je saisis cette occasion pour vous informer que ce matin M. Jamet, demeurant rue du Chapeau-Rouge à Vaise, est venu réclamer mes soins pour lui-même, encouragé par une cure faite en 1816, à mon premier voyage à Lyon, sur son fils qui a recouvré la vue d'un œil qu'il avait perdue, et qui voit encore aussi bien maintenant qu'en 1816, preuve du succès permanent de la cure.

A Monsieur le Rédacteur du Journal du Commerce.

Monsieur,
Vous vous rappelez sans doute qu'il y a trois semaines je vous adressai une lettre de remerciement à M. Williams, oculiste honoraire du roi, pour moi et notamment pour deux aveugles qui ont recouvré la vue en ma présence au bout d'une demi-heure sans opération chirurgicale. Depuis ce temps j'ai le bonheur de vous informer que ma vue s'augmente de plus en plus, et que je ne sais comment récompenser M. Williams pour le bien qu'il m'a rendu.

Comme j'ai l'occasion de me mêler chaque jour à la foule des malades de toute condition, à peine ai-je pu trouver un seul mécontent; mais il en est un grand nombre qui étaient aveugles ou borgnes depuis de longues années, et qui éprouvent comme moi les plus heureux résultats du traitement.

Une demoiselle nommée Jeanne-Marie Epercieux, de la commune de Périèvre (Rhône), âgée de dix-neuf ans, avait totalement perdu la vue d'un œil depuis trois ans, et de l'autre depuis le 1^{er} octobre dernier; elle me déclare que, après trois semaines de traitement, elle vient depuis trois jours sans guide chez M. l'oculiste.

Je ne connais pas de termes assez vifs pour exprimer à M. Williams toute la reconnaissance de ses malades.

Recevez, etc.
Ex-inspecteurs de surveillants, place Louis XVIII, maison Tardieu.

Lyon, 1^{er} février 1834.

PROGRAMME

Des sujets de prix, proposés par la Société royale d'Arras, Pour être décernés en 1834.

Premier sujet.

AGRICULTURE.

Quelles sont les améliorations que l'introduction des instruments aratoires perfectionnés ont apportées à l'agriculture du Pas-de-Calais depuis quinze ans?

Prix: Une médaille d'or de 300 fr.

Deuxième sujet.

INDUSTRIE.

Discuter le résultat probable des expériences tentées récemment à Londres et à Paris, pour le transport des marchandises et des voyageurs, au moyen de machines locomotives circulant sur les routes ordinaires.

Déterminer l'influence que ce résultat doit exercer sur la création des chemins de fer.

Prix: une médaille d'or de 300 fr.

Troisième sujet.

ECONOMIE PUBLIQUE.

Quels seraient les avantages et les moyens d'employer l'armée et notamment l'infanterie à exécuter, à l'instar des Romains et des Suédois, des travaux publics tels que routes, canaux, etc., etc.

Prix: Une médaille d'or de la valeur de 200 fr.

Quatrième sujet.

LITTÉRATURE.

Eloge de Manuel, député.

Prix: Une médaille d'or de 200 fr.

Cinquième sujet.

POÉSIE.

Un poème de 200 vers au moins sur un sujet dont le choix est laissé à l'auteur.

Prix: Une médaille d'or de 200 fr.

Les ouvrages envoyés au concours devront être adressés et parvenus à M. le secrétaire perpétuel, avant le premier juillet 1834, terme de rigueur.

Les membres résidants et honoraires sont seuls exclus du concours.

Le Président,
HUBVILLE.

Le secrétaire perpétuel,
T. CORNILLE.

EN VENTE :

OUVRAGE DE CHIMIE

CONTENANT

146 RECETTES POUR LES LIQUEURS EN GÉNÉRAL,

Par M. le comte de G** LAZOSKI, Professeur de Chimie et Membre de l'Académie royale des Sciences.

PRIX : 1 FRANC.

Un Ouvrage de Physique amusante du même auteur.
PRIX : 1 FRANC.

NOUVELLE INVENTION.

Une recette pour fabriquer de la bière à 10 centimes la cruche. Cette bière se fabrique avec de l'orge, du houblon et autres ingrédients très-raffaichissants. L'on peut en deux heures de temps en fabriquer de 10 litres à 1000 litres, ou la quantité que l'on veut. Elle se fabrique sans aucun ustensile; elle a la couleur, l'odeur et la mousse comme toute autre bière. On peut garantir sa conservation six mois et plus.

Prix de la recette: 20 francs.

Un grand nombre d'autres recettes et secrets pour les arts.

M. le professeur prévient le public qu'il ne recevra pas les lettres non-affranchies.

Il est visible tous les jours de neuf heures du matin à deux heures de l'après-midi dans son nouveau logement, rue des Célestins, n° 6, au-dessus de l'herboriste, à l'entresol.

NOTA. Son départ est fixé au 15 février sans remise. (1432)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(12272) VENTE APRÈS DÉCÈS,
D'une baraque, située aux Brotteaux,
avenue de Grammont, dépendant de
la succession de M. Quinet.
(Deuxième insertion.)

Le vendredi, quatorze février mil huit cent trente-quatre, à dix heures du matin, il sera procédé au lieu susdit, à la vente d'une baraque et de divers objets mobiliers servant à l'exploitation d'un jardin, etc., etc.

(813) Le mardi quatre février mil huit cent trente-quatre, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude de M^e Coron, notaire, rue du Plâtre, n° 1, à la vente d'une maison située à St-Clair, commune de Caluire, et de deux baraques bâties sur un terrain appartenant aux hôpitaux, ci-devant rue d'Artois, actuellement rue de la Liberté, n° 18, le tout dépendant de la succession de M. Joseph Daudin, décédé serrurier à Lyon.

CESSATION DE COMMERCE.

(759) A vendre, Fonds de marchand-tailleur, passage de l'Argue, n° 20, 22 et 24.
Le sieur Destenave, possesseur dudit établissement, désire trouver un acquéreur auquel il accordera les plus grandes facilités pour les paiements. Il a l'honneur de prévenir le public qu'à dater de ce jour il vendra ses marchandises à vingt pour cent au-dessous du cours.
S'adresser audit magasin.

(989) A vendre.—Un beau fonds de restaurant, très-bien achalandé et situé dans un excellent quartier.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M^e Morand, notaire à Lyon, à l'angle de la rue Grenette et de la rue de l'Aumône.

AVIS.

(169) Il a été perdu à St-Etienne trois effets l'un de 200 fr., souscrit par M. Robert, plâtrier à St-Chamond, et payable chez lui fin février, et endossé en blanc par M. Tardy-Décos.

Celui de 200 fr., à fin mars, est tiré par M. Montellier, de St-Julien, sur M. Montellier, marchand de fers à Lyon, donné à M. Duplomb, qui à M. Tardy-Décos, lequel l'a endossé en blanc.

Celui de 400 f., à fin avril, a les mêmes tireur et endosseur. M. Tardy-Décos l'a également endossé en blanc.

MM. les banquiers, changeurs, et tous autres auxquels lesdits effets seraient présentés par des personnes inconnues, sont priés d'en donner de suite avis à M. Tiblier-Vernes, place aux Bœufs, à St-Etienne, ou au bureau du *Mercur* Séguisien.

GRAND-THÉÂTRE.

Lucrèce Borgia, drame. — La Muette opéra.

CÉLESTINS.

Non fixé.

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP DEPURATO-LAXATIF de Sené*

Publié par ordre exprès du gouvernement,
Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que *Dartres, Gales, répercussions, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc.*; il remédie également aux *accidents mercuriels*.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

* C. P. 159.

On fait des envois (Ecrire franco.) Des dépôts existent en France et à l'étranger. (67)

BOURSE DE PARIS du 30 janvier.
Cinq p. 0/0, 105f 40 105f 35 105f 30 105f 30

—fin cour.,	105f 45	105f 45	105f 35	105f 35
Emp. 1831,				
Quat. p. 0/0,	92f			
Trois p. 0/0,	75f 50	75f 45	75f 40	75f 40
—fin cour.,	75f 55	75f 60	75f 50	75f 55
Ren. de Nap.	91f 25	91f 20		
—fin cour.,	91f 25	91f 25	91f 25	91f 25
Emp. d'Esp.	72f 3/4			
Rent. perp.,	61f 1/4			
Cortès,	23f			
Emp. rom.,	91f 3/4			
Emp. belge,	97f			
Em. d'Haiti,	270f			
Act. de la b.	1717f 50			
Quat. cana.,	1152f 50			
Caissehyp.,	575f			

COURS DES MARCHANDISES du 30.

Colza, disp.,	102 à 103
—Courant du mois,	102 à 103
—6 premiers mois,	
—Lille,	92 25
—Voiture,	6
3/6 disp.,	165
—courant du mois,	165
—6 premiers mois 1834,	155
Café St-Domingue,	26 à 26 1/4
—Martinique,	29 1/2 à 30
—Moka,	30 à 29
Sucre brut, bonne 4 ^e ,	75 50

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.